

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

La Maire de la commune de MEILHAN SUR GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11, et R 417-12 ;

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant que le stationnement et l'arrêt :

- 2, Rue des Anciens Combattants (sur 5 m) et au droit du 4, Allée du Docteur Gabourin (sur 5 m),
- Rue des Anciens Combattants au droit du mur du Centre de Loisirs en comportant le virage, et devant la Maison du Temps Libre Jean Fenouillet jusqu'au droit du bâtiment de la nouvelle bibliothèque,
- dans l'impasse entre la Maison du Temps Libre Jean Fenouillet et le bâtiment de la nouvelle bibliothèque (hors organisateurs de manifestations),
- de la croix devant l'Ecole Primaire et le long du parking de la Place du Souvenir, doivent être interdits sur la zone de marquage pour ne pas compromettre la sécurité et la commodité de circulation des secours.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits :

- 2, Rue des Anciens Combattants (sur 5 m) et au droit du 4, Allée du Docteur Gabourin (sur 5 m),
- Rue des Anciens Combattants au droit du mur du Centre de Loisirs en comportant le virage, et devant la Maison du Temps Libre Jean Fenouillet jusqu'au droit du bâtiment de la nouvelle bibliothèque,
- dans l'impasse entre la Maison du Temps Libre Jean Fenouillet et le bâtiment de la nouvelle bibliothèque (hors organisateurs de manifestations),
- de la croix devant l'Ecole Primaire et le long du parking de la Place du Souvenir, sur la zone de marquage pour ne pas compromettre les mesures de sécurité et la commodité de circulation des secours.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par Val de Garonne Agglomération.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

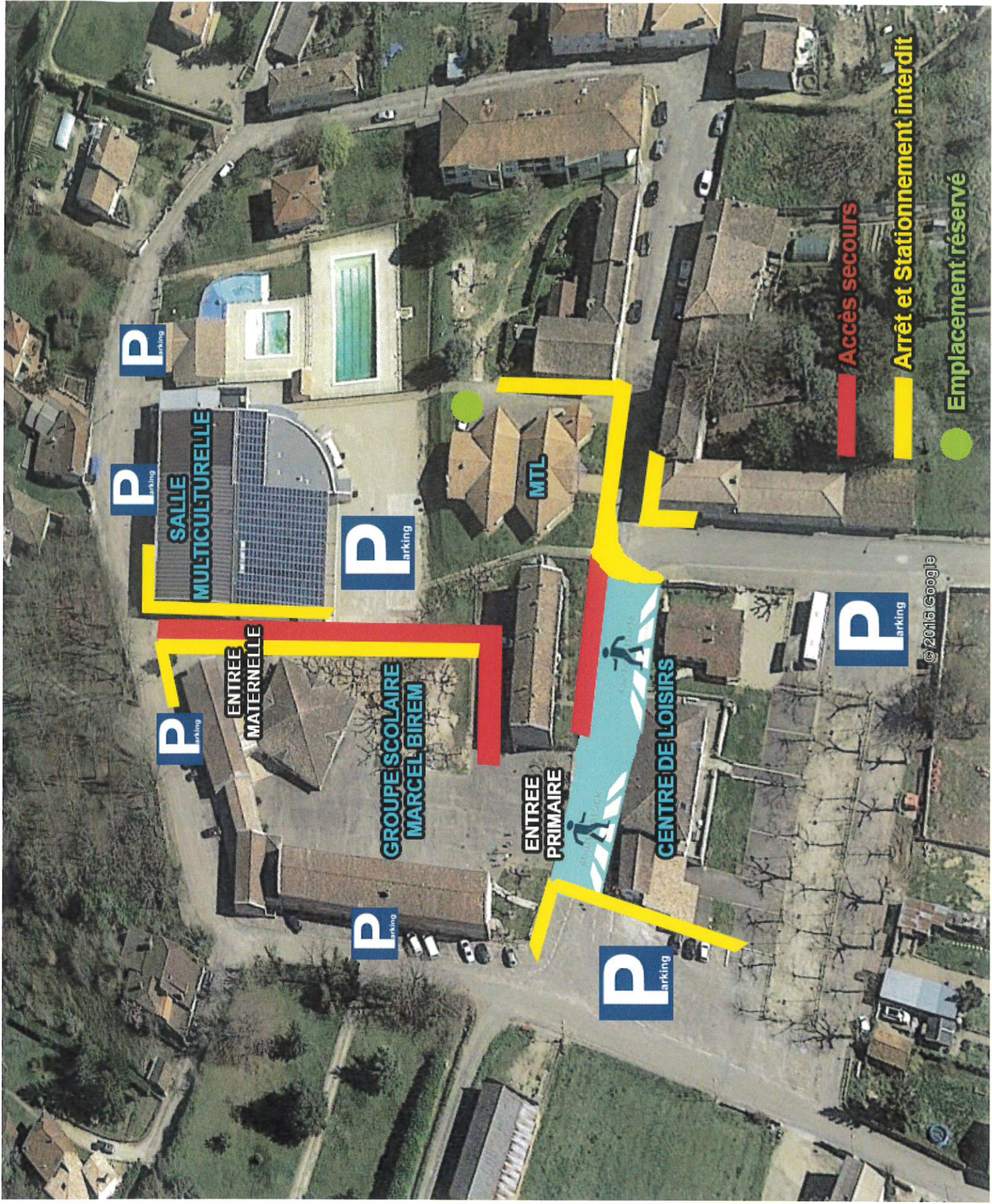
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meilhan sur Garonne

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lot et Garonne
et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEILHAN SUR GARONNE, le 7 novembre 2016



La Maire,
Régine POVÉDA



P parking

P parking

P parking

P parking

P parking

P parking

P parking

SALLE
MULTICULTURELLE

ENTREE
MATERNELLE

GROUPE SCOLAIRE
MARCEL BIREM

ENTREE
PRIMAIRE

CENTRE DE LOISIRS

MTL

Accès secours

Arrêt et Stationnement interdit

Emplacement réservé

© 2016 Google